RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 K TRANSPORTS

Société par actions simplifiée
Au capital de 100.000.00 euros
Siège social au 10 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC
95100 ARGENTEUIL
PORTE N 411

RCS : 103 535 811 PONTOISE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt, six
Le 01 octobre,
A 11 heures,

Le président de la société 2 K TRANSPORTS, Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000.00 €, divisé en 1000 actions de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, 10 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC 95100 ARGENTEUIL, sur la convocation de la présidence.

Sont présents

- KOCHAT Jamel :	400 actions
- FARES Kamel :	400 actions
- KOCHAT Wahby Zenedine :	200 actions.

Seuls les associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur KOCHAT Jamel, président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Transfert de siège social,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la présidence,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.
Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.
Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide le transfert du siège social au : 3 RUE PARMENTIER 93100 MONTREUIL
Et ce à compter du 01/10/2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 3 RUE PARMENTIER 93100 MONTREUIL

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les a

